

Cahier des charges du collectif d'éleveurs COWBIO

• Certification bio

- Tous les produits commercialisés par COWBIO sont labellisés "bio". Ils respectent le cahier des charges de l'agriculture biologique et sont contrôlés par un organisme certificateur indépendant.

• Evaluation environnementale des exploitations

- Les performances environnementales des fermes sont mesurées via l'outil de diagnostic environnemental CAP 2'ER. Cet outil est certifié par Ecocert et conforme aux normes ISO 14040 et 14044.
- Un diagnostic environnemental est réalisé pour tout éleveur entrant. Les résultats sont approuvés par tous les membres du collectif.

• Ferme herbagère

- Les cycles traditionnels d'alternance entre pâture et stabulation sont respectés pendant la durée de l'élevage des bovins;
- Le temps de pâture est maximisé tout au long de l'année en respectant les conditions pédoclimatiques locales. La durée minimale de pâturage est de 160 jours/an pour les vaches allaitantes ;
- Le nombre de bovins à l'hectare est limité : le chargement maximum est de 2 UGB / ha de SAU ;
- Pour soutenir la biodiversité ainsi que l'environnement par le stockage de carbone, les prairies permanentes sont la base des élevages. La part de prairie est de minimum 80 % à l'échelle de l'atelier bovin.

• Alimentation des animaux

- La part d'herbe dans la ration d'élevage est maximisée :
 - L'alimentation repose sur une utilisation maximale des pâturages (herbe pâturée sur la plus longue période). Les fourrages (herbe conservée) sont récoltés pour la période hivernale.
 - L'herbe est donc l'aliment principal de la ration afin de réduire la compétition avec l'alimentation humaine. Au moins 80 % de la MS composant la ration journalière provient de fourrages grossiers frais, séchés ou ensilés (démonstré par CAP 2'ER)
- Des céréales locales (dont l'origine respecte la règle de régionalité imposée par le règlement bio) peuvent être apportées en supplément. L'autoproduction des concentrés est encouragée ainsi que les échanges entre producteurs.

- On ne retrouve pas d'OGM, de maïs d'ensilage, de soja ni d'huile de palme (et de tout autre aliment qui participe à la déforestation ou qui affame les pays en voie de développement) dans la ration.
- L'autonomie alimentaire est maximisée :
 - L'autonomie fourragère totale est atteinte (100% des fourrages grossiers proviennent de l'exploitation), à l'exception des années de mauvaises conditions climatiques
 - L'autonomie protéique est visée, notamment par la valorisation de l'herbe et l'utilisation de légumineuses (trèfle blanc, luzerne, vesce, trèfle violet, pois, féverole...). Les légumineuses ont le double avantage d'enrichir naturellement le sol en azote et de favoriser les pollinisateurs sauvages et domestiques par leur abondante floraison.

• Races et type d'animaux

- Les bovins sont de races à viandes (pures ou mixtes), dites "rustiques" : caractérisées par leurs aptitudes réelles aux vêlages naturels et leur bonne valorisation des prairies et fourrages grossiers (rusticité au niveau de l'alimentation) ;
- Les bovins sont nés, élevés et engraisés en bio chez un seul éleveur ou peuvent exceptionnellement provenir d'une autre ferme bio mais l'engraissement doit être réalisé dans une ferme du collectif (minimum les 4 derniers mois).
- Races actuellement élevées au sein du collectif :
 - Blanc-bleu mixte
 - Blonde d'Aquitaine
 - Charolaise
 - Limousine
 - Salers

• Conduite des veaux

- Les sevrages se font de manière tardive quand cela est possible, afin de se rapprocher de l'âge de sevrage naturel. Dans tous les cas, l'âge minimal au sevrage est de 4 mois.
- Les veaux issus de race viandeuses sont élevés sous la mère (élevage au pis) avec consommation d'herbe et éventuellement d'un complément à base de céréales avant sevrage.
- Dans le cas de troupeaux mixtes, du lait naturel, de préférence maternel, est distribué pendant minimum les quatre premiers mois de vie.

• Type d'animaux vendus

La dénomination des animaux vendus respecte les critères suivants :

- Veau : mâle ou femelle âgé de moins de 8 mois
- Jeune bovin : mâle ou femelle âgé de 8 à 12 mois
- Taurillon : jeune mâle âgé entre 13 et 28 mois
- Génisse : jeune vache n'ayant jamais vêlé
- Vache de moins de 5 ans
- Vache de moins de 9 ans
- Vache de plus de 9 ans
- Taureau : mâle de plus de 28 mois
- Boeuf : mâle castré de plus de 18 mois

- **Caractéristiques des carcasses**

L'état de conformation et d'engraissement des carcasses est décidé en commun accord avec le débouché.

Dans tous les cas, la carcasse sera classée E, U ou R pour la conformation et 2, 3 ou 4 pour l'état d'engraissement.